

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT DU 5 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation : le 29 janvier 2026

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME GILBERT, M FONTENILLE, MME LELIEVRE, M CEYSSAT, MME MOTA, M LARDANS, MMES BUGUELLOU-PHILIPPON, BARREIROS, BRUGIERE, GAUTHIER-RASPAIL MM, RIEUTORD, VAUCLARD, ZANNA, CHAUVET, MICHEL, FERRANDON, PETIT, FARINA, MMES DUGAT, CHARTIER, GEINDRE, ROY, DUMAS (à partir du point 5) M SUTEAU,

ETAIENT REPRESENTES :

Mme DEMOUSTIER par M LARDANS, Mme GEINDRE par Mme LELIEVRE, M DE SOUSA par M CEYSSAT ; M VALLENET par M FONTENILLE, M CARREIRA par M BRUNMUROL

ETAIT EXCUSE : MME DUMAS sur les points 1 à 4

Le quorum fixé à 15 élus est atteint.

Monsieur le Maire présente les procurations établies par les conseillers municipaux empêchés. Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La désignation de M FERRANDON est approuvée à l'unanimité des suffrages. Monsieur le Maire indique que la commission finances s'est réunie le 27 janvier pour examiner les dossiers à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025.

Le procès-verbal est mis aux voix : 26 voix pour et 2 contre (Mme ROY et M SUTEAU).

Objet : 01-260205 - Délégation du Conseil Municipal au Maire – Alinéa 26°

En complément de la délibération n° 05-250626 du 26 juin 2025 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, l'attribution énumérée à l'article L. 2122-22 alinéa 26°, c'est-à-dire de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention, il convient de faire référence à plusieurs organismes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de préciser que l'attribution de subvention pourra être demandée à tout organisme financeur dont l'Etat, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence de l'Eau.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 02-260205 - Rapport d'orientation budgétaire 2026

L'objectif de cet exercice est de préparer l'examen du budget de l'année à venir, en permettant aux membres de l'assemblée délibérante de s'approprier les enjeux en amont du vote du budget qui aura lieu d'ici le 30 avril 2026.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée communale le document qui avait été examiné en commission finances le 27 janvier 2026.

Il est à noter que ce rapport d'orientation budgétaire a été préparé comme l'an passé dans le contexte particulier et du vote différé du budget de l'Etat. Différents éléments restent donc en suspens.

Au cours du débat, différents points ont été abordés, notamment :

- Le contexte économique national marqué par une relative stabilité de l'inflation autour de +1.3 % contre +1 % constaté en 2025.
- Les rapports financiers avec Clermont Auvergne Métropole qui sont globalement stables (hors problématique liée à la taxe d'aménagement).
- La fiscalité directe locale reste marquée par la stabilité des taux et par un très net ralentissement de la revalorisation des valeurs locatives de biens (+ 0.8 % contre 1.7 % en 2025).
- La dette communale composée d'emprunts à taux fixes est impactée par l'amortissement des emprunts liés au projet de nouvelle caserne de gendarmerie. Au contraire, la dette produit quelques recettes à travers le placement d'un emprunt encore non utilisé sur des comptes à termes.
- Les objectifs municipaux en termes de dépenses et recettes réelles de fonctionnement s'inscrivent dans la nécessité d'une forte maîtrise pour consolider un excédent et améliorer la capacité d'autofinancement des investissements
- Les priorités communales en termes d'investissement dans un programme ambitieux portent sur des équipements structurants (nouvelle caserne de gendarmerie, pôle petite enfance, vestiaires du terrain de rugby, rénovation thermique du groupe scolaire Jacques-Prévert...) sans négliger les achats en matériels nécessaires au bon fonctionnement des services et des équipements.
- Le budget annexe « locaux commerciaux » a fait l'objet d'une présentation sommaire car les flux financiers générés restent limités bien que majorés par la location, sur une année pleine, du commerce de la rue Maréchal-Foch.

Madame ROY indique que les élus du groupe Imaginons Romagnat qu'ils ne participeront pas au débat d'orientation. A l'heure du bilan de ces 6 dernières années de mandat dans l'opposition notre groupe Imaginons Romagnat a la conviction d'avoir accompli son travail d'élus avec sincérité, honnêteté et sérieux et laisse à chaque Romagnatois le soin d'en juger personnellement. Paul Suteau, Valérie Dumas et moi-même tenons en remercier ici les Romagnatois, en premier lieu ce qui nous ont fait confiance lors de leur vote, et plus largement tous ceux rencontrés sur le territoire et dont nous avons été les porte-paroles en faisant remonter leur questionnement au conseil municipal. Notre gratitude va également au personnel communal et territorial qui accomplit chaque jour des tâches. Au service de la commune et de ses concitoyens, merci aussi au Directeur Général des Services pour son rôle de passeur d'information et pour sa neutralité. Nous ne rentrerons pas dans les détails des commissions, conseils d'administration du CCAS, conseils municipaux dans lesquels nous avons eu l'honneur de siéger, de débattre et de proposer dans la fidélité aux valeurs républicaines et démocratiques. Nous souhaitons à la commune de Romagnat le courage politique pour relever les défis sociétaux et écologiques qui s'offriront à elle dans les années à venir.

Il est donné acte à Monsieur le Maire de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026.

Objet : 03-260205 - Création d'un Pôle Petite Enfance – Plan de financement prévisionnel (stade Avant-projet définitif) et demandes de subventions

La Ville et le CCAS de Romagnat ont décidé de créer un Pôle Petite Enfance au sein de l'ancien Foyer Laïque d'Education Populaire dans le cadre d'une opération ambitieuse de réhabilitation du site.

Cette réhabilitation d'envergure permettra d'augmenter la capacité d'accueil (passant de 25 places à 32 voire 36), d'optimiser certaines charges de structure et de regrouper le multi-accueil, le relais petite enfance mutualisé et le lieu d'accueil Enfants/Parents. De par la qualité du site, l'accueil des jeunes enfants se fera dans des conditions plus favorables dans des espaces intérieurs et extérieurs plus adaptés.

Ce projet a fait l'objet d'une large concertation en 2024 et d'études de faisabilité pour appréhender précisément les opportunités du site choisi. La réhabilitation de l'ancien FLEP se fera également dans un objectif de haute performance énergétique pour répondre notamment aux dispositions du décret tertiaire.

En termes de répartition des dépenses, la maîtrise d'œuvre et les prestations connexes restent financées par le CCAS et les travaux seront pris en charge par la Ville Romagnat dans le cadre de marchés publics à venir. Le calendrier de cette opération vise à une livraison courant 2027.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	dépenses		recettes	
VILLE	Travaux	1 901 500,00 €	Conseil Régional	300 000,00 €
	TVA	380 300,00 €	Europe FEDER	234 500,00 €
			Etat DETR/ DSIL	150 000,00 €
			Conseil départemental	165 000,00 €
			Caisse d'allocations famil.	384 000,00 €
			Mutuelle sociale agricole	5 000,00 €
			FCTVA	374 306,47 €
			Autofinancement	668 993,53 €
	total	2 281 800,00 €	total	2 281 800,00 €
CCAS	MOE	162 000,00 €	Autofinancement	202 800,00 €
	Mobilier	80 000,00 €	Caisse d'allocations famil.	40 000,00 €
	TVA	48 400,00 €	FCTVA	47 600,00 €
	total	290 400,00 €	total	290 400,00 €

total global	2 572 200,00 €	total global	2 572 200,00 €
---------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------

Mme BRUGIERE indique que l'avant-projet définitif a été effectivement approuvé avec plusieurs arbitrages notamment en ce qui concerne le mode de chauffage. Il a fallu renoncer à la géothermie en raison de la structure de la dalle qui par ailleurs est de très mauvaise qualité, il va falloir retravailler des fondations. Cela occasionne des coûts supplémentaires. On a fait le choix du photovoltaïque et des matériaux de qualité pour les terrasses bois avec du bois de production locale plutôt qu'exotique, des sols souples en liège plutôt qu'en matière plastique recyclée. Ces options évolueront en fonction des propositions des entreprises consultées.

Monsieur SUTEAU donne une explication de vote : nous avons fait part que nous ne briguons pas un nouveau mandat et l'aspect des projets futurs ne nous concernait pas a priori sauf que celui-là, on se sent particulièrement concerné parce que c'est un projet dans lequel on a le sentiment d'avoir vraiment largement pris notre part et je vais rappeler quand même au conseil et puis à ceux qui nous écoutent, nous regardent que ce pôle petite enfance va s'implanter sur le terrain de l'ancien Flep qui est situé dans le parc de TOCQUEVILLE. Et que début 2021 le même parc de Tocqueville selon vos informations Monsieur le Maire était destiné à la vente puisque vous aviez sondé la population sur les différents projets d'affectation enfin d'orienter cette vente. Si ce projet multi-accueil va s'implanter dans le dans le l'ancien FLEP, c'est d'abord grâce à Mme BRUGIERE que je remercie pour avoir beaucoup travaillé pour le faire arriver jusqu'ici aujourd'hui. Mais c'est peut-être d'abord aussi et surtout parce qu'un nombre important de Romagnatois se sont opposés à la vente du FLEP, ce qui a permis d'y implanter le pôle multi-accueil. Donc j'ai envie de dire qu'on va voter plutôt deux fois qu'une pour le plan de financement que vous nous présenter. Le seul regret que nous pourrions manifester, nous l'avons exprimé lorsqu'il y a eu une consultation sur la réorientation de l'ancien FLEP, c'est de ne pas l'avoir intégré lorsque vous avez développé tout l'espace de l'ancien LEP. La réunion de tous les services, d'animation tels que le centre social ou le multi-accueil de façon à la fois à rapprocher les utilisateurs des services et à rapprocher les publics différents concernés. C'est une séance de rattrapage sur une occasion manquée. Donc on va voter pour bien sûr.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Suteau d'avoir rappelé l'historique de ce dossier. A l'époque, il n'y avait que des orientations alors que je commençais à recevoir des Romagnatois qui avaient des propositions notamment des projets de résidences seniors. Ce projet, il a évolué en étant à l'écoute des besoins des uns et des autres. Il y a eu un groupe projet qui s'est créé, qui a travaillé pendant plusieurs réunions sur ce dossier. Je dirais également que les besoins des services se sont manifestés également. Sur la structure Multi accueil, la capacité actuelle de 25 places avec un taux qu'on a fait passer de 54% à plus de 70% le besoin d'évoluer est nécessaire. Les agents de la commune (que je remercie) ont largement participé avec les élus que ce soit Madame Brugiere ou Madame Gilbert qui ont œuvré sur ce dossier, Ce projet, de mon point de vue, va correspondre aux attentes des administrés en permettant d'augmenter la capacité de 25 à 32 places et avec un potentiel, à terme, de 36 places.

Mme BRUGIERE rajoute que le projet améliorera le confort des enfants et du les conditions de travail des agents. Le dossier est bien accompagné par la CAF dans sa politique de soutien à tous les parents et à l'activité

Aujourd'hui, je suis ravi que ce projet petit enfance puisse aboutir sur un site dont tout le monde connaît la qualité. Mais je pense aussi que dans les années à venir, on aura également à réfléchir si on veut rester le plus longtemps possible sur notre territoire à une autre résidence qui viendra compléter comme un nouveau maillon entre l'EHPAD et la résidence Simone Veil et tous les dispositifs de maintien à domicile.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver ce plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ainsi que toute autre subvention possible pour ce type de dossier : Etat (notamment DETR), Conseil Régional, Europe (FEDER), Caisse d'allocations familiales, Mutuelle sociale agricole, Agence de l'eau, Métropole....

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 04-260205 - Modification de la garantie contrat d'emprunt – AUVERGNE HABITAT – Acquisition-Amélioration de 6 logements situés place du Terrail à Romagnat

Par délibération n° 07-250925 du 25 septembre 2025, les membres du conseil municipal autorisaient Monsieur le Maire à accorder sa garantie à AUVERGNE HABITAT concernant l'acquisition-amélioration de 6 logements, place du Terrail, à hauteur de 50 % soit 204 704.50 €.

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme qui devait intervenir en tant que co-garant de l'opération, ne garantit finalement pas le contrat des logements PLUS.

De ce fait, c'est Clermont Auvergne Métropole qui intervient à hauteur de 60 % pour les logements PLUS et 75 % pour les logements PLAI. Cette modification entraîne un ajustement des garanties accordées par la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de modifier la garantie accordée à AUVERGNE HABITAT, dans les conditions exposées ci-dessous :
 - 40 % pour le contrat PLUS, soit 114 344.40 €
 - 25 % pour le contrat PLAI, soit 23 387 €

pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 409 409 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant au contrat de prêt n° 177359, constitué de cinq lignes du prêt. La nouvelle garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 137 731.40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt n° 177359 ;

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 05-260205 Régularisation d'une emprise foncière – parcelle H 1141

Monsieur le Maire expose que le chemin d'exploitation qui permet d'accéder au puy Giroux traverse la parcelle cadastrée H 1141 qui appartient à un propriétaire privé.

Ce chemin a par ailleurs été utilisé pour réaliser les terrassements nécessaires à la construction du réseau électrique alimentant une antenne de téléphonie située à proximité.

Le propriétaire de la parcelle H 1141 a manifesté son souhait de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- constate l'intérêt de faire l'acquisition d'une surface d'environ 300 m² correspondant à l'emprise du chemin desservant le puy Giroux et dit que la surface exacte sera définie par un géomètre ;
- approuve l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 € le m² ;
- dit que les frais et charges afférents à cette acquisition (frais de notaire, bornage éventuel, charges et taxes) seront à la charge de la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'acquisition de cette parcelle ;
- désigne Maître Sandrine SAINT-MARCOUX-BODIN (Office notarial d'Aubière – 62 avenue de la Margeride - BP 213 - 63174 AUBIERE) pour rédiger l'acte.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 06 - 260205 - Contrat de travail pour accroissement temporaire d'activités – Espaces verts

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant les travaux prévus pour être réalisés en régie, il est nécessaire de recruter deux agents

contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux ateliers municipaux (espaces verts).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels aux ateliers municipaux (service espaces verts) relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps complet. Ils percevront une rémunération brute de 12.02 € par heure et les congés seront payés.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 07-260205 - Mise à jour du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Service Police Municipale

Suite au recrutement au titre des emplois réservés d'un agent militaire, il est proposé aux membres du conseil municipal de transformer un poste de « Brigadier-chef principal » à temps complet devenu vacant en un poste de « gardien-brigadier » à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026.

Service Ressources Humaines

Suite à l'absence de longue durée d'un agent du service, et afin d'assurer la stabilité du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste d'« adjoint administratif » à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 08-260205 - Mandatement du CDG63 pour le renouvellement des contrats d'assurances garantissant contre le risque statutaire.

Le Maire rappelle :

- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent-e-s ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- de garder la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES

- **Nombre de places de stationnement Vélo autour du FLEP : il semble ne pas y en avoir suffisamment.**

Mme LELIEVRE indique que plusieurs arceaux ont été implantés : 3 près de l'entrée et 8 du côté de l'espace associatif et 4 du côté du SIVU. D'autres arceaux pourront être implantés après les travaux de la rue de Laubize. Il y a une incitation au covoiturage et au bus.

Monsieur SUTEAU demande la répartition entre places voitures et places vélo. Mme LELIEVRE répond que c'est de l'ordre 70 à 80 places pour les voitures pour 15 arceaux à vélos (30 vélos).

- **Pas de C BOX au niveau du centre bourg**

Monsieur le Maire qu'il s'agit de la dotation du SMTC. Le déploiement sera étudié. Il avait été ciblé la proximité du parking relais.

Monsieur SUTEAU demande qui finance l'installation des C BOX. Monsieur le Maire indique que c'est le SMTC qui finance. A l'avenir tout peut s'étudier, sans doute par voie de convention.

- **Problème de gestion des ordures ménagères vers la Halle.**

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de comptage récent, mais qu'une réorganisation de la collecte sera nécessaire. Il rappelle que les usagers peuvent avoir des conteneurs mieux adaptés à leurs besoins. Il indique que la proximité de la déchetterie devrait éviter les dépôts sauvages. Idem pour le service de collecte des encombrants.

Monsieur le Maire clôture ce conseil municipal en remerciant l'ensemble des élus qui ont tenu leur rôle durant tout le mandat, lors des réunions (commissions, conseil municipal..), des cérémonies, dans les structures extérieures. Il remercie aussi tous les agents, les bénévoles et tous Romagnatois d'avoir permis à la municipalité d'avancer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h10.

M BRUNMUROL, PRESIDENT DE SEANCE	M FERRANDON, SECRETAIRE DE SEANCE
---	--